



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 OCTOBRE 2024

LE VINGT-QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Alain MOREAU (procuration Jean-Marc DUFRENEY), Marie DAUCHY, Franck LEFEVRE, Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Jean DIDIER (représenté par Alain MOLLARET), Fabrice BAUDRAY (procuration Yves DURBET).

Membres absents : /

Agents présents : /

Secrétaire de séance : Sophie MONNOIS

Date de convocation : 18 octobre 2024

Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 37

À 18h00, après avoir fait l'appel des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Madame Sophie MONNOIS*, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait respecter une minute de silence en hommage à Madame Hélène BOIS, conseillère communautaire, décédée récemment.

Monsieur le Président présente un nouvel arrivant au sein de la 3CMA : Madame Pascaline LEBORDAIS et lui donne la parole. Elle habite à Villarembert depuis 7 ans, a travaillé sur une activité de menuiserie, rénovation, suivi de chantier et d'autres postes administratifs. Elle a été recrutée sur un poste de conductrice d'opérations, similaire à celui de Madame Florence EMPEREUR. Monsieur le Président ajoute que ce poste est mutualisé avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Messieurs Nicolas REVOL, Théo FRENE et Pierre ANQUETIL viendront se présenter lors du prochain Conseil Communautaire. Ils ont déjà bien avancé dans leur prise de poste.

Monsieur le Président débute la séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024,

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 37 votes).

II- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

20241024_155

Salles de réunions Maison de l'Intercommunalité et Cré@pôle - Tarifs 2025

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait adopté par délibération 20230406_65 en date du 06 avril 2023, un tarif de mise à disposition à des organismes extérieurs des salles de réunions de la Maison de l'Intercommunalité, située 125 avenue d'Italie et de la salle Cré@pôle située 38 rue de Saint-Exupéry – Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président indique que, compte tenu de l'évolution des coûts de gestion, la grille tarifaire a vocation à être actualisée.

La nouvelle grille tarifaire a été proposée à l'unanimité par le bureau communautaire.

Les tarifs des salles susvisées applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, seraient les suivants :

	½ journée	Journée
Salles Maison de l'Intercommunalité	42,00	80,00
Cré@pôle	42,00	80,00

Monsieur le Président rappelle que, en 2024, les salles étaient facturées 35 € pour une demie journée et 65 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **ADOpte** la grille tarifaire de mise à disposition des salles de réunions à des tiers, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces dispositions.

20241024_156

Association L'Amicale – Attribution d'une subvention exceptionnelle 70^{ème} anniversaire

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il existe à Saint-Jean-de-Maurienne depuis 1954, une association dénommée « Amicale Cœur de Maurienne » qui est l'Amicale du Personnel des communes membres de l'intercommunalité Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dont l'objectif est d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents.

L'association Amicale Cœur de Maurienne a fêté ses 70 ans en 2024. A cette occasion, un évènement exceptionnel a été organisé à l'attention des amicalistes le 12 octobre 2024 à Villargondran, en présence de magiciens, avec représentation de cabaret et un DJ pour finir cette soirée.

Afin de soutenir cet évènement, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 1000 €, qu'il propose de porter au nom de la 3CMA, du CIAS et de l'OTi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution de cette subvention pour cet évènement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1000 € TTC pour le 70^{ème} anniversaire de l'association Amicale Cœur de Maurienne ;
- **DECIDE D'IMPUTER** la dépense en résultant au Budget Principal.

FINANCES

20241024_157

Révision libre de l'Attribution de Compensation 2024 – Compétence Mobilité

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT) doit se réunir et procéder obligatoirement, dans un délai de 9 mois, à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI.

En dehors de ce schéma classique lié aux transferts de compétence, le Conseil Communautaire peut engager une révision libre des Attributions de Compensation. Dans ce cas de figure, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir.

Dans le cadre d'une révision libre, l'article 1609 nonies C-V-1°bis prévoit que « *Le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.* » A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'a pas effectué de transferts/prises de compétence depuis plus d'un an. Par conséquent, la procédure de droit commun n'est pas applicable. En revanche, il est possible d'effectuer une révision libre pour faire évoluer les AC des communes impactées par le transfert de la compétence « mobilité » à la Région. Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 2 octobre 2024 et a élaboré un rapport.

Suite aux décisions de la CLECT du 6 septembre 2022, la 3CMA a conservé depuis 2022 une « provision » de 23 262 € de charges annuelles pour le renforcement des rotations et le développement futur des mobilités sur le territoire. Une clause de revoyure était prévue en 2024 afin de valider si cette provision a effectivement été mobilisée.

Depuis 2022, la 3CMA a réalisé près de 40 000 € de dépenses (fonctionnement et investissement). Ces dépenses étant majoritairement ponctuelles, la CLECT a proposé de restituer aux communes concernées la provision annuelle de 23 262 € répartie de la manière suivante :

RETOUR D'AC AUX COMMUNES	
LA-TOUR-EN-MAURIENNE	359 €
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	22 500 €
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	403 €
TOTAL	23 262 €

Les trois communes intéressées par la modification de leur attribution de compensation pour 2024 devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2023.

La révision libre proposée pour 2024 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2023	Charges mobilité restituées aux communes	AC 2024 corrigées
LA TOUR-EN-MAURIENNE	954 198,73 €	359,00 €	954 557,73 €
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 084 502,93 €	22 500,00 €	4 107 002,93 €
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	239 108,24 €	403,00 €	239 511,24 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la révision libre des Attributions de Compensation des communes concernées pour 2024 telle que proposée.

Monsieur le Président demande aux communes concernées de délibérer avant fin novembre, pour effectuer la régularisation le plus tôt possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des 2/3 (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la révision libre des Attributions de Compensation des communes concernées pour 2024 selon les montants précisés ci-avant ;
- **PRECISE** que ces montants devront être acceptés par délibérations des communes concernées pour être définitivement adoptés pour chacune d'entre elles.

JURIDIQUE - FONCIER

20241024_158	Acquisition de locaux par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) situés dans une copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée Section AH n°18 de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne Numéros de lots à acquérir « Bâtiment A » : 13,14,16,19,20,21,22,23,24,25,26,27, Numéros de lots à acquérir « Bâtiment B » : 61,62,63,64,65. <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition d'acquérir auprès de la SOREA des locaux situés au sein de la copropriété « La Rénovation » et dans les bâtiments désignés « A » et « B ».

Ces locaux seraient destinés à reloger l'association « La Fourmilière » qui est à l'étroit dans ses locaux, et bénéficie par ailleurs d'une convention de mise à disposition pour les locaux de l'ancien service de l'Eau de l'Arvan situés avenue des Clapeys à Saint-Jean-de-Maurienne.

Les locaux concernés par cette cession sont situés sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AH	18	177 PLACE FODERE	1136
Total			1136

Ils sont constitués des lots n° 13, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 du « bâtiment A » et des lots n° 61, 62, 63, 64 et 65 du « bâtiment B ».

Le plan cadastral figure en annexe 1 de la présente délibération.

L'acquisition par la 3CMA porte sur des locaux :

- au sous-sol des caves d'une superficie d'environ 70 m²,
- au rez-de-chaussée, d'un accueil, d'une salle de réunion, de deux dégagements, d'une réserve et de sanitaires d'une surface utile d'environ 105,20 m²,
- au 1^{er} étage, d'un palier/dégagement/accueil, de six bureaux, de deux sanitaires, de deux locaux borgnes, et d'une réserve d'une surface utile d'environ 226,25 m².

La surface totale d'acquisition est d'environ 400 m² dont 331,45 m² de locaux à usage de bureaux.

La 3CMA a proposé à la SOREA d'acquérir l'ensemble des locaux sus-désignés pour un prix total de 250 000 € net vendeur (deux-cent cinquante mille euros net vendeur). Ce prix est conforme à l'estimation rendue par le service de France Domaine en date 18 juin 2024 et annexé à la présente délibération (annexe 2).

Il est à noter que les locaux devront faire l'objet de travaux estimés à environ 200 000 € (remise en état, mise aux normes et en conformité, sanitaires.)

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean de Maurienne, seront à la charge de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président précise que le local avait déjà été mis en vente à 290 000 €. La proposition de la 3CMA pour un montant de 250 000 € net vendeur a été validée par le Conseil d'Administration de la SOREA.

Les travaux de rénovation commenceront début de l'année prochaine. L'association La Fourmière s'installera dans ces murs ensuite.

Question de Madame Colette CHARVIN : que vont devenir les locaux de l'avenue des Clapeys ?

Monsieur le Président pense qu'ils seront vendus ou loués. Une idée a déjà été explorée pour accueillir des médecins, mais les locaux ne sont pas à ce jour accessibles pour des personnes handicapées. Le sujet sera réabordé devant le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que les membres du CA de SOREA ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise COSTA pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 31 votants) – Madame Sophie VERNEY et Messieurs Pascal JAMEN, Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Dominique JACON, Yves DURBET ne prennent pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration de la SOREA

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la SOREA des lots situés dans le bâtiment A n° : 13,14,16,19,20,21,22,23,24,25,26,27, ainsi que des lots situés dans le bâtiment B n° : 61,62,63,64,65 ;
- **APPROUVE** le prix de 250 000 € net vendeur pour l'acquisition de l'ensemble des lots précités ;
- **DIT** que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

20241024_159	FONCIER – Echange sans soulte entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne – Zone d'Activités Économique « Les Plantins » Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BD n° 74 située lieudit Saint Antoine d'en Bas, d'une superficie de 448 m².

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BD n° 72 située lieudit 960 rue du Parc de la Vanoise, d'une superficie de 3170 m², et abritant les locaux de l'ancienne école des Plans.

Dans le cadre du développement de la Zone d'Activités Économiques « les Plantins », la 3CMA et la Commune se sont entendues afin de procéder, en vue d'en optimiser l'utilisation, à un rectificatif des limites foncières d'une partie de leurs propriétés respectives en procédant à un échange foncier sans soulte.

C'est ainsi que par délibération en date du 27 juillet 2023, le Conseil Communautaire a, à l'unanimité, notamment accepté l'échange foncier sans soulte à intervenir entre la 3CMA et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les opérations de bornages ont été réalisées et il s'avère que les emprises à échanger sont de :

- Emprise d'une parcelle communale à transférer à la 3CMA (annexe 1)

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Emprise à acquérir par la 3CMA en m ²
BD	72	960 RUE DU PARC DE LA VANOISE	3170	134

- Emprise d'une parcelle intercommunale à transférer à la Ville (annexe 2)

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Emprise à céder par la 3CMA en m ²
BD	74	SAINT ANTOINE D'EN BAS	448	120

Cet échange, effectué dans le cadre du développement de la ZAE « Les Plantins », est motivé par un découpage foncier plus cohérent et permettant à la 3CMA de réaliser son projet sans porter atteinte à l'accès arrière du bâtiment supporté par la parcelle propriété de la Commune.

Il est basé sur un délaissé de terrain non viabilisé.

Cet échange foncier interviendra sans soulte, la valorisation de ces emprises de terrains s'élève à 1340 €.

Une demande a été formulée auprès des services de Direction de l'Immobilier de l'Etat – France Domaine. Un avis a été rendu le 03 aout 2023 (annexe 3). Une demande d'actualisation a été formulée le 8 octobre 2024.

L'ensemble des frais de géomètre permettant la division des parcelles susmentionnées seront pris en charge par la 3CMA.

Les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront répartis à parts égales entre la Commune et la 3CMA.

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de préciser la délibération n° 20230727_107 du 27 juillet 2023 s'agissant du prix et des emprises échangées.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle délibération découle de la visite du géomètre et des nouveaux bornages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– **PRECISE** la délibération n°20230727_107 du 27 juillet 2023 en ce que le prix estimé des emprises échangées s'élève à 1340 € et les emprises définitives échangées sont définies comme suit :

- Emprise d'une parcelle communale à transférer à la 3CMA

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Emprise à acquérir par la 3CMA en m ²
BD	72	960 RUE DU PARC DE LA VANOISE	3170	134

- Emprise d'une parcelle intercommunale à transférer à la Ville

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Emprise à céder par la 3CMA en m ²
BD	74	SAINT ANTOINE D'EN BAS	448	120

- **CONFIRME** l'acceptation sur l'échange foncier sans soulte à intervenir entre la 3CMA et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne tel que décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la 3CMA ;
- **DIT** que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT seront répartis équitablement entre la Commune et la 3CMA ;

- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

COMMERCE

20241024_160

Modification du dispositif d'aide au loyer pour les commerces

Rapporteur : Martine MASSON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Depuis 2018, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT, concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise, la 3CMA propose une aide au loyer pour la création de commerce jugé manquant sur son territoire. Cette aide correspond au maximum à 50 % du loyer sur une période de 12 mois et avec un plafond de 6000€ par opération.

Monsieur le Président propose de faire évoluer ce dispositif avec les nouvelles règles suivantes :

- Accorder une subvention sur les loyers, pour la création de commerce jugé manquant, ou pour la reprise d'un commerce qui serait jugé manquant s'il n'était pas repris ;
- Le caractère du commerce jugé manquant se fera à l'échelle de la commune d'implantation du commerce et par délibération du Conseil Communautaire ;
- L'aide apportée par la 3CMA sera de 50 % du loyer TTC (charges comprises) sur une période de 12 mois, avec une subvention plafonnée à 6000 € par dossier.

Monsieur le Président informe que cette délibération permet d'aider, par exemple, la cordonnerie reprise récemment, et pourra aider des commerces comme la poissonnerie en cas de changement de propriétaire.

Monsieur Patrice FONTAINE explique qu'il ne prendra pas part au vote. Il a déjà émis un avis de principe sur ces aides.

Monsieur le Président expose que cette convention est en partenariat avec la Région et que les critères sont définis par cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 36 votants – Abstention : 1 votant - Patrice FONTAINE)

- **APPROUVE le dispositif d'aide présenté ci-avant concernant le soutien au commerce de proximité.**

MOBILITE

20241024_161

Avenant N° 2 – Gratuité des transports urbains dans le cadre d'opérations de promotion institutionnelle et commerciale

Rapporteur : Florian PERNET

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 14 « Promotion du réseau » de la convention de Délégation de Service Public (DSP) des transports collectifs urbains, la collectivité peut accorder des réductions tarifaires à caractère exceptionnel et temporaire, dans le cadre de sa politique institutionnelle et commerciale en faveur des transports collectifs. La 3CMA peut ainsi pour développer la notoriété de son réseau, instaurer sur un temps limité un tarif spécial ou la gratuité pour tous les usagers.

Ces opérations de promotion institutionnelle et commerciale engendrent une perte de recettes de trafic pour le Délégataire. Or, la convention de DSP ne précise pas selon ces différents cas si la perte d'exploitation peut faire ou non l'objet d'un versement d'une compensation tarifaire au profit du Délégataire, ni dans quelle mesure.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre un avenant pour autoriser le versement de compensations tarifaires au Délégataire dans le cas d'opération soit institutionnelle soit institutionnelle et commerciale et de préciser comment sont évaluées ces compensations. Ainsi le présent avenant vient compléter l'article 25.2 « Réductions tarifaires exceptionnelles » de la convention de DSP, comme suit :

La 3CMA peut, après information du délégataire accorder des réductions tarifaires à caractère exceptionnel et temporaire, dans le cadre de sa politique institutionnelle et commerciale en faveur des transports collectifs. Ces opérations ouvrent droit au versement de compensations tarifaires complémentaires au profit du délégataire selon les modalités suivantes :

- **Opération institutionnelle :**

Les compensations prendront en compte 100% de la perte de recettes voyageurs pendant toute la durée de la campagne. Le montant de la perte de recettes est établi sur la différence entre les recettes encaissées pendant la campagne et les recettes de l'année précédente sur la même période.

Certaines campagnes pouvant se dérouler de façon récurrente aux mêmes dates d'année en année, le montant des recettes de l'année précédente sera basé sur la moyenne journalière des recettes voyageurs de l'année précédente pendant le même mois hors abonnements annuels (*) fois le nombre de jours de la campagne.

- **Opération institutionnelle et commerciale :**

Il s'agit des campagnes qui contribuent d'une part au développement d'un mode de transport plus durable et d'autre part à fidéliser et toucher une nouvelle clientèle. Dans ce cas, les compensations prendront en compte une partie et non la totalité de la perte de recettes voyageurs. Le montant de la perte de recettes est établi sur la différence entre les recettes encaissées pendant la campagne et les recettes de l'année précédente sur la même période moins un (1) jour.

Certaines campagnes ayant lieu de façon récurrente aux mêmes dates d'année en année, comme la Semaine Européenne de la Mobilité, le montant des recettes de l'année précédente sera établi sur la moyenne journalière des recettes voyageurs de l'année précédente pendant le même mois hors abonnements annuels (*) fois le nombre de jours moins un (1) de la campagne.

(*) Dans le cas particulier des abonnements mensuels, si la campagne est inférieure ou égale à 24h, le Délégué ne pourra prétendre à aucune compensation. Si la campagne est supérieure à 24h, le montant pris en charge au titre des abonnements mensuels sera proratisé selon le nombre de jours que comptera la campagne de promotion par rapport à un mois théorique de 30 jours glissants. En contrepartie, le Délégué prolongera les abonnements mensuels en cours de validité au début de l'opération du nombre de jours que comptera la campagne ou à défaut fournira gratuitement, aux abonnés concernés, un ticket JOURNEE par nombre de jours que comptera la campagne.

Monsieur Florian PERNET explique qu'il n'existe aucun article qui définit les clauses de dédommagement du délégataire, d'où cette délibération.

Il fait part des résultats de la dernière semaine de gratuité : 200 montées par jour en 2022, 400 en 2023 et 500 en 2024.

Il se peut que ce nombre soit essentiellement lié à la gratuité.

Question : cette gratuité a-t-elle généré de nouveaux abonnements ? les adhésions sont en septembre. Pas encore de retour puisque la semaine de gratuité s'est déroulée après la période d'adhésion aux abonnements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le versement de compensation tarifaire supplémentaire au titulaire de la délégation de service des transports collectifs urbains, compensation dans le cadre d'opérations de promotion institutionnelle et commerciale ;**
- **APPROUVE les modalités de calcul des compensations financières telles que présentées ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise TRANS-ALPES titulaire de la délégation de service des transports collectifs urbains, l'avenant n°2 joint à la présente délibération.**

HABITAT

20241024_162	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – 2025 <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA est engagée dans une dynamique de réhabilitation des logements existants et la reconquête de logements vacants. Il s'agit d'objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, que l'on retrouve à travers diverses actions.

Monsieur le Président souligne que la Maison de l'Habitat à Saint-Jean-de-Maurienne ouverte à cet effet, a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements, à destination des propriétaires bailleurs ou occupants.

Ce lieu a pour objet de regrouper l'ensemble des sources d'information et des permanences dédiées à l'habitat et aux questions du logement et c'est dans ce cadre que l'ADIL y tient des permanences régulières.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa mission d'information, l'ADIL peut ainsi apporter un appui juridique aux partenaires de la Maison de l'Habitat et dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs au public en recherche d'informations juridiques, financières et fiscales sur l'habitat.

De même que la Maison de l'Habitat, les permanences de l'ADIL sont destinées à l'ensemble des habitants de la vallée de la Maurienne. Chaque année, l'ADIL conseille en moyenne 250 à 260 habitants de la 3CMA à 40% en rendez-vous à la Maison de l'Habitat, 60% par téléphone. Une trentaine de personnes venant des autres communautés de la vallée, consulte l'ADIL à la Maison de l'Habitat (soit environ 30% de l'activité de cette permanence).

Monsieur le Président indique que l'ADIL propose également annuellement, une réunion publique d'information sur des sujets variés. En 2021 et 2023, le sujet abordé était celui de la sécurisation des propriétaires bailleurs dans la mise en location et la gestion de leur bien. La fréquentation de ces réunions est assez bonne, mais elle oscille selon les sujets abordés.

Enfin, l'ADIL propose d'accompagner les petites copropriétés dans leurs démarches d'organisation. Cela permet de compléter le dispositif d'aide financière mis en place par la 3CMA à destination des petites copropriétés anciennes de centre ancien qui souhaitent reprendre et améliorer leurs documents de copropriétés.

Monsieur le Président précise que la présente convention définit les missions réalisées par l'ADIL ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le coût supporté par la 3CMA pour la mise en œuvre de la présente convention est de 10 000 € maximum pour une année.

Les coûts de la permanence (6000 €) étant intégrés dans le plan de financement de la Maison de l'habitat, la 3CMA n'en porte que 30%.

La convention est conclue *pour une année et renouvelable tacitement pour 3 ans maximum*.

L'ADIL s'engage à produire un retour d'information régulier à la 3CMA, ainsi qu'un bilan annuel.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec l'ADIL.

Madame Sophie VERNEY explique que cette convention est inscrite dans une dynamique de réhabilitation, de reconquête des logements. La Maison de l'Habitat est destinée aux habitants des communes membres de la 3CMA mais aussi des communes extérieures. Elle vient en aide en moyenne à 250 personnes par an, dont 30 issues des autres communautés de communes de la vallée.

L'idée est d'accompagner les petites copropriétés avec la présence hebdomadaire de l'ADIL.

Cette année, le projet est de venir en aide aux jeunes du territoire qui ont besoin de se loger. Une réunion est organisée le 30 octobre à la Mission Locale Jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens susvisée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'ADIL ainsi que les éventuels avenants à venir.**

EAU

20241024_163	Convention de servitudes avec l'indivision JULLIARD pour le passage de réseaux humides (canalisation d'alimentation en eau potable) sur la commune de Jarrier Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire,

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur du Bormat à Jarrier, la 3CMA est amenée à implanter des ouvrages tels que conduite d'eau et regards dans des propriétés privées.

C'est ainsi que les réseaux précités doivent traverser la parcelle suivante située sur le territoire de la Commune de JARRIER :

Section	N°	Nature	Lieudit	Contenance cadastrale	Emprise de la servitude	Longueur de la servitude
ZH	107	Terre	Les Cocholles	3575 m ²	141 m ²	47 ml

Les servitudes consistent à reconnaître à la 3CMA les droits suivants :

- Etablir à demeure une canalisation souterraine d'eau potable (réseau PEHD diamètre 75mm) dans une tranchée de 3 mètres de large (1.5m de part à d'autre à l'axe) sur une longueur de 47 mètres-linéaires environs, soit une emprise d'environ 141 m² ;
- Occuper temporairement si nécessaire, durant l'exécution des travaux ou l'entretien des canalisations une largeur supplémentaire de terrain de 3m de part et d'autre de l'axe de la tranchée ;
- Procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, abattages et/ou essouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des travaux, étant précisé que les propriétaires disposent de la propriété des arbres abattus qui seront entreposés sur site ;
- Après information des propriétaires, de pénétrer sur la parcelle concernée et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, surveillance, entretien, réparation ou remplacement des ouvrages à établir.

Les propriétaires s'engagent à :

- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantations qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ;
- Informer les nouveaux ayants-droits en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'existence desdites servitudes et de l'obligation de les respecter ;
- Informer les exploitants éventuels de la parcelle de l'existence desdites servitudes et de l'obligation de les respecter.

La 3CMA devra :

- Informer les propriétaires et l'exploitant du commencement des travaux au moins 8 jours avant la date prévue ;
- Le cas échéant, établir un état des lieux contradictoire avant la réalisation des travaux ;
- Remettre en état le terrain après travaux.

Ainsi, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité les propriétaires, l'indivision JULLIARD, de la parcelle en vue de constituer une servitude de passage de canalisation.

La servitude est constituée à titre gratuit et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Monsieur le Président fait savoir que peu de servitudes sont régularisées à ce jour !

Par ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section ZH n°107 aux conditions et modalités prévues dans le projet de convention ci-annexé ;**
- **HABILITE Monsieur le Président ou son représentant, à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires, y compris la convention finalisée ci-annexée et l'acte en la forme administrative à intervenir avec l'assistance du cabinet MESUR'ALPES Géomètres-experts ;**
- **DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude sera pris en charge par la 3CMA ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la constitution de la servitude de passage et sa publication sont prévus et inscrits au budget 10400 compte 2031.**

COMMUNICATION

20241024_164	Convention de diffusion des « La Place du Village » entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société TWIN MÉDIA – l'Association LA 8 – Messieurs Philippe et Jean-Noël DEPARIS <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la 3CMA et de manière plus large, les espaces alpins et ainsi de contribuer à leur rayonnement, en diffusant des programmes d'intérêt général constituant un outil d'attractivité pour les territoires mis en avant.

L'émission audiovisuelle « La Place du Village® » a pour vocation de promouvoir la montagne et la ruralité des territoires de Maurienne, Savoie, Haute-Savoie et de l'ensemble de l'arc alpin.

Le principe est que chaque émission est tournée dans un village et met en valeur les richesses patrimoniales, artisanales et naturelles dudit village.

Plusieurs émissions de « La Place du Village® » ont déjà été réalisées, au début des années 2000, diffusées avec succès, sur différents canaux.

Les vidéos de ces émissions, dites anciennes, font l'objet de cassettes VHS (640) et sont répertoriées dans le fonds « BIANCO », dont les Frères DEPARIS et l'association « La 8 » déclarent détenir l'intégralité des droits.

Les émissions sont animées par les Frères DEPARIS, lesquels sont copropriétaires de la marque française « La Place du Village® », déposée le 6 avril 1998 et enregistrée sous le n°98727435, et dûment renouvelée depuis.

En 2024, la Société TWIN MEDIA et la Région sont convenues de co-produire et diffuser vingt nouvelles émissions inédites de « La Place du Village® ».

Dans ce cadre, la 3CMA a été sollicitée afin de contribuer à la diffusion des émissions nouvelles ainsi qu'à la rediffusion des émissions anciennes, par le biais des différents canaux de diffusion lui appartenant.

De ce fait, la diffusion des émissions anciennes et nouvelles de « La Place du Village® », ci-après dénommées « les Emissions », par le service « Maurienne TV » répond pleinement à cette volonté, puisque ces dernières promeuvent les territoires de Maurienne, Savoie, Haute-Savoie et plus généralement, de l'arc alpin.

Il est ainsi proposé de régulariser un contrat de diffusion avec la société TWIN MEDIA, l'association « la 8 » et les frères DEPARIS pour définir les droits et obligations de chacune des parties.

Par cette convention, les droits de diffusion sont cédés pour *une durée de 5 ans* à compter du 6 septembre 2024, en contrepartie de la diffusion des Emissions (anciennes et nouvelles) de « La Place du village » par la 3CMA sur ses supports de diffusion.

Les droits cédés concernent les droits de reproduction, d'exploitation, d'adaptation et de représentation, à des fins promotionnelles et non commerciales.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de contrat de diffusion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** ledit contrat tel qu'il figure en annexe à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société TWIN MEDIA, l'Association « La 8 », Messieurs Philippe et Jean-Noël DEPARIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat définitif à intervenir sur ces bases et toutes les pièces afférentes, ainsi que les avenants à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document constatant le renouvellement du contrat dans la mesure où les conditions substantielles dudit contrat ne sont pas modifiées.

20241024_165	Convention de cession de droits pour la diffusion de contenus sur Maurienne TV <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la 3CMA et de manière plus large, les espaces alpins et ainsi de contribuer à leur rayonnement, en diffusant des programmes d'intérêt général constituant un outil d'attractivité pour les territoires mis en avant.

La 3CMA a accueilli des stagiaires au sein de ce service du 06 mai 2024 au 14 juin 2024. A ce titre, une convention de stage a été conclue entre les stagiaires, la 3CMA et l'Ecole privée d'enseignement aux arts appliqués et à l'image (ENAAI).

Dans le cadre de ce stage, les stagiaires ont créé un générique animé pour l'émission télévisée dénommée « La Place du Village » qui sera diffusée sur les canaux Maurienne TV (réseaux sociaux, plateforme de partage de vidéos en ligne, télévision et box internet) dès le mois de septembre 2024.

L'article 11 des conventions de stage indique que « conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités des stagiaires donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil. »

La présente convention intervient dans le cadre de la cession des droits d'auteurs de la part des stagiaires illustrateurs au profit de la 3CMA afin de lui permettre une exploitation pleine et entière notamment pour les Emissions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles les stagiaires-illustrateurs cèdent à la 3CMA leurs droits patrimoniaux d'auteur (à savoir droits de reproduction, d'exploitation, de représentation, d'adaptation et d'utilisation) qu'ils détiennent sur la Création réalisée durant leur stage au sein de la 3CMA.

La production réalisée concerne la création du générique d'introduction animé d'une durée de 33 secondes ainsi que le générique de fin animé d'une durée de 40 secondes. Ces génériques ont été créés et réalisés entièrement par les stagiaires illustrateurs/animateurs.

Les stagiaires-illustrateurs/animateurs cèdent à la 3CMA l'intégralité de leurs droits patrimoniaux sur les génériques mentionnés ci-dessus pour une exploitation pleine et entière par la collectivité.

La cession de droits implique que la 3CMA est libre d'accorder à tous tiers de son choix toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation de la Création, sur quelques supports que ce soit, notamment à la société TWIN MEDIA pour la diffusion des Emissions « La Place du village® » dans la limite des droits qui lui ont été consentis et dont elle dispose.

La 3CMA reste seule titulaire de tous les droits d'auteur et de propriété afférents à la Création.

Cette cession des droits recouvre :

- Le droit de reproduction : droit de reproduire ou faire reproduire, droit d'enregistrer, droit de moduler, compresser ou décompresser notamment ;
- Le droit de représentation : droit de communiquer ou de diffuser la création, droit de répertorier, classer ou identifier la création dans une banque de données ;
- Le droit d'adaptation : sous réserve du respect du droit moral des auteurs, droit de procéder ou faire procéder à des reproductions ou représentations, droit d'adapter la création, droit de traduire la création ;
- Le droit d'utilisation et d'exploitation directement ou indirectement, à toutes fins commerciales ou non commerciales, à titre gratuit et/ou onéreux.

Les stagiaires-illustrateurs/animateurs restent titulaires des droits moraux d'auteur à savoir : le droit de paternité, droit au respect de l'œuvre, le droit de repentir et le droit de retrait.

La cession des droits objets des présentes est effectuée à titre gracieux ; la 3CMA ayant fourni les moyens matériels à la réalisation de ce générique. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par les stagiaires-illustrateurs/animateurs à la 3CMA ou à tout autre utilisateur bénéficiant des droits à cet effet, pour l'exploitation de ce générique et les images qui en découlent.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise COSTA qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votants – Monsieur Jean-Paul MARGUERON ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** ladite convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe, entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les stagiaires-illustrateurs/animateurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases et toutes les pièces afférentes, ainsi que les avenants à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document constatant le renouvellement de cette convention dans la mesure où les conditions substantielles de ladite convention ne sont pas modifiées.

CISPD

20241024_166	<p>Financement de bus pour transporter les élèves de CM1/CM2 des écoles des communes membres de la 3CMA sur le théâtre Gérard Philipe (Saint-Jean-de-Maurienne) afin d'assister à une représentation théâtrale sur les risques majeurs, organisée par l'Éducation Nationale</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>
--------------	---

L'académie de Grenoble participe à la Journée Nationale Résilience 2024 qui vise à sensibiliser les élèves aux risques naturels et technologiques :

- Développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- Se préparer à la survenance d'une catastrophe naturelle ou technologique ;
- Développer la résilience collective face aux catastrophes naturelles ou technologiques.

Dans ce cadre, la compagnie Essentiel Ephémère joue la pièce de théâtre « Oui, mais si ça arrivait » au théâtre Gérard Philipe de Saint-Jean-de-Maurienne le 28 novembre 2024.

L'ensemble des élèves de CM1/CM2 des écoles des communes membres de la 3CMA sont mobilisés pour voir cette pièce de théâtre.

Les écoles concernées sont les écoles de Saint-Jean-de-Maurienne (Aristide Briand, Les Clapeys, Les Chaudannes), de Saint-Julien-Montdenis, de Pontamafrey, de Villargondran, de Jarrier, de Fontcouverte, de la Toussuire, d'Albiez-Montrond et de Saint-Jean-d'Arves.

Dans le cadre de ce projet, la 3CMA participe à l'organisation et au financement du transport des élèves.

Le coût de l'opération est évalué à 1 500 € TTC pour la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la participation de la 3CMA à l'organisation et au financement du transport des élèves suscités des écoles des communes membres de la 3CMA pour assister à la représentation théâtrale sur les risques majeurs.

Monsieur le Président précise que Madame Marie-Pierre CLEVY a organisé les transports en optimisant les déplacements.

Monsieur Yves DURBET informe avoir reçu une invitation du rectorat, mais les maires n'ont pas été destinataires.

Madame Kristiane HUSTACHE dit qu'il est regrettable que le spectacle ne soit pas donné dans les Arves, compte tenu du prix des transports.

Monsieur le Président informe qu'une seule représentation a lieu sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à l'organisation et au financement du transport des élèves des écoles des communes membres de la 3CMA, pour assister à la représentation théâtrale sur les risques majeurs ;
- **DIT** que le budget est inscrit au budget du CISPD.

III- INFORMATIONS DIVERSES

1. Administration Générale

Présentation Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2024-2029

Monsieur le Président fait savoir qu'il est nécessaire de repenser, dans le cadre du SDIS, tous les 5 ans, la stratégie, les moyens d'intervention et la réponse opérationnelle aux risques. C'est l'objet du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Il précise que les maires sont convoqués à une réunion le 26 novembre 2024 à 18h30 à la caserne de Saint-Jean-de-Maurienne, pour présenter le nouveau projet.

Informations Ecofinances – 2025

Un travail va être confié au cabinet de conseil Ecofinances.

Sur deux sujets : l'optimisation de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et celle de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers.

Une délibération sera proposée en 2025 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président informe du contexte compliqué des finances publiques et des mesures du projet de loi de finances vis à vis des collectivités territoriales. Il faut s'attendre à des mesures d'austérité, qui pourraient impacter le budget communautaire de près de 400 000 €.

Dossier Assurances

Monsieur le Président informe de la réunion d'une CAO Assurances.

Il exprime la chance que la Communauté de Communes puisse encore être assurée notamment en responsabilité civile. Une difficulté demeurera sur la cybersécurité, e les barrages.

Le contexte est difficile : des collectivités ne peuvent plus être assurées à ce jour. Le fait d'être regroupées avec des communes a permis d'obtenir ces assurances.

Monsieur le Président explique que les cotisations vont connaître une augmentation certaine ainsi que les franchises (de 3000 à 5000 €). Il va falloir prévoir ces augmentations dans le budget 2025.

2. Commande Publique

Point marchés

- Fourniture et pose de mobilier pour le sentier thématique Promenade Savoyarde de Découverte à Albiez-Montrond, marché notifié le 15 octobre 2024
 - ✓ Lot 1 : fourniture des équipements et du mobilier : PIC BOIS, montant : 36 532.79 € TTC ;
 - ✓ Lot 2 : Pose des équipements et du mobilier : SIGNAL'ETHIQUE, montant : 12 900 € TTC
- Travaux réalisation brèche du lac blanc, marché notifié le 15 octobre 2024, MARTOIA, montant : 90 375.00€ TTC.

3. Économie

Attractivité médicale

Monsieur le Président fait part d'une réflexion en cours en partenariat avec l'hôpital pour faire venir un pédiatre sur notre territoire, ceci suite à l'annonce des départs en retraite des pédiatres en poste actuellement.

En parallèle, une approche est en cours avec la faculté de médecine de Grenoble pour des partenariats de longue durée.

Une réflexion est menée également sur la recherche de locaux, de logements.

CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Monsieur le Président informe de la motion prise par le Syndicat du Pays de Maurienne, à la demande de Monsieur Le Maire de Saint-Jean de Maurienne.

Lecture de la motion est faite par Monsieur le Président ([voir motion en annexe](#)).

Il explique que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les Autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente. La demande d'installation, objet du présent point, concerne un magasin de 800 m². La commune de Saint-Jean-de-Maurienne va délibérer pour demander la tenue d'une CDAC sur ce projet.

Monsieur Philippe ROLLET explique qu'il n'existe plus de base juridique et administrative qui permette de lutter contre ce type d'implantation qui ne correspond pas à notre territoire (PLUi, SCOT).

Il ajoute que pour saisir la CDAC, il est nécessaire d'apporter les bons arguments. L'arrivée d'une nouvelle enseigne pourrait désorganiser le centre-bourg. Ce type d'enseigne vient parasiter notre écosystème. Il ne s'agit pas de limiter les commerces, mais plutôt d'intégrer une logique économique en ne détruisant pas les centres-bourgs, les commerces de village.

Un conseil municipal extraordinaire se tiendra lundi 28 octobre 2024. La Sous-Préfecture suit cette démarche.

Monsieur le Président avise les conseillers communautaires, que comme Président de Communauté de Communes, il soutient complètement cette motion.

4. Sentiers

Rieux-Sec

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François ROVASIO qui explique que les ancrages sont fixés, les câbles tendus. Il annonce des essais dans une semaine et une fin de travaux dans deux semaines.

5. Urbanisme

UTN (Unité Touristique Nouvelle) du Mollard

Monsieur le Président informe d'une réunion ce jour avec Madame la Sous-Préfète, en présence de Monsieur Patrice BAUDRAY.

Ce dossier va se conclure par une proposition d'achat des terrains à l'amiable sous la maîtrise d'ouvrage communale.

6. Habitat

Dossier Carteman

Organisation des copropriétés

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas possible de solliciter les copropriétaires pour autorisation de réaliser certains travaux avant d'avoir retenu un acquéreur au terme de la procédure de mise en concurrence à venir.

De plus, il n'est pas possible d'anticiper la réalisation de certains travaux : cela pourrait nous faire prendre le risque que la procédure soit requalifiée en marché public.

La seule garantie que donne la 3CMA est que la 3CMA sera pro-active pour l'aider dans l'organisation future des copropriétés (sur la base des aménagements qui seront faits).

Pour cela, il est judicieux et recommandé de **remettre en état de fonctionnement les copropriétés** telles qu'elles existent aujourd'hui (sur la base des EDD - État Descriptif de Division existants) afin de les doter d'un syndic de copro, les immatriculer, et mettre en place des comptes de copropriétés, des provisions pour travaux, assurances... et toutes les obligations auxquelles elles doivent répondre.

La 3CMA sollicite pour cela l'EPFL qui porte le bien (si ce n'est pas possible pour l'EPFL, le cabinet d'avocat FIDAL pourrait nous accompagner).

Un planning est proposé pour une vente effective dans le courant du 2ème semestre 2025.

7. Eau

Lacs Bramant et Blanc

Monsieur le Président informe que les travaux pour effectuer une brèche devraient se terminer à la fin du mois.

A l'amont pour couvrir les fontis, sera réalisé un chenal en pierre accompagné d'un enrochement.

Visite de la DREAL semaine prochaine pour validation des travaux.

Un reportage sur France 3 a été diffusé lundi 21 octobre et France 2 devrait monter la semaine prochaine. Il est également convenu d'un reportage par France Bleu et Maurienne TV.

Les prochaines questions à se poser sont la reconstruction du barrage et l'alimentation des Sybelles.

Monsieur le Président ajoute qu'il va falloir prendre garde au lac Bramant cet hiver qui pourrait marnier sous la couche de glace. Des panneaux seront installés pour informer les randonneurs. D'autre part, des sondages seront à réaliser.

8. Communication

Retour sur événements Octobre rose

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui explique que la 3CMA a pris en charge l'organisation de deux événements pour Octobre rose :

« Aquarose » au Centre Nautique : 65 entrées à 10 €,

« Harmonies en fête » dans le gymnase de Saint-Julien-Montdenis mis à disposition par Monsieur le Maire : très belle soirée avec l'intervention des harmonies de Jarrier, Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis, un DJ venus bénévolement.

Madame Danielle BOCHET annonce une recette d'environ 6500 €, qui sera reversée au service oncologie de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les harmonies sont prêtes à réitérer cette soirée l'année prochaine.

La remise du chèque au service oncologie sera organisée prochainement en présence de tous les bénévoles des associations.

9. Tourisme

Manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise COSTA qui explique que l'office de tourisme Montagnicimes a travaillé sur un concept avec trois paliers :

- Participation de l'OTi à hauteur de 2000 € aux communes ne demandant pas d'engagement de l'office de tourisme,
- Participation plus importante pour des manifestations plus grandes qui nécessitent un travail en collaboration avec l'OTi (expertise des idées...),
- Participation sur de grosses manifestations à l'échelle de la Maurienne, qui nécessite des moyens plus importants.

[Une présentation sera effectuée lors d'un prochain conseil communautaire.](#)

10. CISPD

Accueil ISCG (Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie)

Monsieur le Président informe de l'accueil de l'ISCG en présence de Madame la Sous-Préfète, du commandant ADONETH, et de Madame Sophie VERNEY à la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne le 18 octobre 2024.

Il précise que cette intervenante sera présente les lundis et vendredis à la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette personne a de réelles compétences et ne s'occupe pas uniquement des violences conjugales.

Elle viendra rapidement se présenter lors d'un Conseil Syndical du SPM et d'un Conseil Communautaire.

Monsieur le Président annonce qu'un seul poste existe sur la Savoie, contre 6 en Haute Savoie !

IV- REUNIONS

- **Conférence des Maires** : Jeudi 14 novembre 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité avec :
 - Une intervention de l'association FREDON sur les espèces invasives.
Il indique avoir reçu une question pour savoir si la pose de pièges anti-frelons pouvait être subventionnée.
Une des questions pour laquelle il sera donnée des réponses.
- **Conseil Communautaire** : Jeudi 28 novembre 2024 à 18h00 - salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis.

V- DIVERS

- *Question de Monsieur Dominique JACON sur les dires de Monsieur le Président concernant une baisse d'impôt ? Monsieur le Président précise que les annonces faites pour 2025 sont une baisse des dotations, donc des recettes des collectivités, et pas des impôts sur 2025, mais aussi une hausse des cotisations patronales, d'une baisse du FCTVA, d'une suppression des dépenses de fonctionnement du FCTVA, d'une baisse de la dotation de compensation de la DGF d'environ 66 000 € ; D'autre part, la dotation touristique semble rester stable, par contre le FPIC augmente de 5%.
Monsieur le Président ajoute que nous sommes dans l'attente de la validation de ces annonces.*
- *Question de Madame Clarisse SPAGNOL sur l'avancement de la zone de l'épine ? Monsieur le Président informe de l'achat des terrains à l'EPFL début décembre, puis du lancement de l'appel à projets. Le permis de construire pour le bâtiment médical est à l'étude.*

- Madame Kristiane HUSTACHE revient sur la CDAC de l'enseigne souhaitant s'installer à Saint-Jean-de-Maurienne se demandant pourquoi ne pas faire une DIA. Monsieur le Président explique que pour une DIA la collectivité doit acheter sur la base d'un projet.
- Informations de Madame Martine MASSON sur l'ouverture des prochains commerces : La chocolaterie s'installe à la place de la Cuisine de Julie, qui va s'installer à la place du Dauphiné Libéré. Le local de l'ancienne cordonnerie, rue Saint-Antoine, a été repris par une onglerie.

Madame Kristiane HUSTACHE pense que cela ne fait pas venir les personnes au centre-ville, ce que dément Monsieur le Président.

Monsieur Philippe ROLLET rappelle que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est inscrite dans le processus PVD. Ce qui a permis de relancer une dynamique avec des commerces qui fonctionnent : la poissonnerie, la librairie etc... Les fonds de commerce se vendent bien, avec l'aide d'études de marché. Des commerces différents viennent se greffer aux habituels.

Monsieur Philippe ROLLET fait remarquer la présence d'une nouvelle population, issue du chantier Lyon-Turin, dans le centre-ville.

Madame Clarisse SPAGNOL annonce la fermeture de la parfumerie en fin d'année, à laquelle Madame Martine MASSON rétorque que les propriétaires veulent gérer leur vente seuls.

Monsieur le Président ajoute qu'une restauration rapide doit s'ouvrir sous les portiques.

Monsieur Philippe ROLLET informe de la lutte contre les logements qui prennent la place de commerces. Toutes les demandes de changement de destination sont à étudier au cas par cas, en lien avec la commission commerce.


Remerciements de Monsieur le Président à Monsieur Philippe ROLLET pour son accueil.

Remerciements à Madame Nadine CECILLE et Monsieur Patrick OBITZ pour l'organisation de la collation qui suite le Conseil Communautaire.

Fin séance à 19H44

Sophie MONNOIS

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :

